

SIVOM DU CANTON DU D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mardi Dix-Neuf Mars Deux Mil Vingt Quatre à Dix-Huit Heures,

Le Conseil Syndical du SIVOM du Canton d'Ancenis, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à Ancenis-Saint-Géréon, sous la Présidence de Monsieur Rémy ORHON en raison de l'empêchement de Monsieur Eric LUCAS Président du SIVOM du canton d'Ancenis.

ETAIENT PRESENTS : ORHON Rémy, PRODHOMME Sébastien, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, VIEAU André-Jean, RAYMOND Nicolas, PHILIPPEAU Christelle, PRAUD Jacques, MERCIER Rémi, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, HENRY Anne-Marie, YOU Nadine, BESSON Franck, CORABOEUF Antony, CORITON Bruno, MERCIER Laurent, ORHON Jean-François, RABERGEAU Henri, BUCHET Patrick et CORNILLEAU Amélie.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : CAILLET Florent, De KERGOMMEAUX Bruno, CADOREL Laure, MELLIER Stéphane, LUCAS Éric, PLESCY Céline, PERROIN Noëlle, LEMARIE Agnès.

ETAIENT ABSENTS : KERVADEC Renan, LE JALLE Fanny, ROUSSEAU Sarah, LEGRAS Frédéric, FLEURY Yannick.

POUVOIRS :

Florent CAILLET à André-Jean VIEAU
Bruno DE KERGOMMEAUX à Rémy ORHON
Laure CADOREL à Gilles RAMBAULT
Stéphane MELLIER à Amélie CORNILLEAU
Eric LUCAS à Patrick BUCHET
Céline PLESCY à Anthony CORABOEUF
Noëlle PERROIN à Franck BESSON
Agnès LEMARIE à Nadine YOU

Monsieur Gilles RAMBAULT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convocation le 12 mars 2024
Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents ou représentés : 29
Pouvoirs : 8
Publié le 26 mars 2024

FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – N°005-2024

Rapporteur : Rémy ORHON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023, est excédentaire de 8 433.24 € au titre du budget principal,

CONSIDÉRANT la capacité de financement de la section d'investissement,

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 8 433.24 €,

PRECISE que le budget primitif pour 2024 procèdera à la reprise des résultats 2023 sur cette base.

Le Président,

Eric LUCAS

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Christine PRIGENT,

